

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 1

**Date de convocation**  
18 janvier 2024

**Date d'affichage**  
18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents :** Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

**Représenté :** Laurent JÉROME représenté par Robert BESANÇON.

**Absent excusé :** Marcel CHRISTEL

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## **Objet : Accueil de loisirs : révision des tarifs**

**N° de délibération : 20240105**

M. Genet expose :

Lors de la programmation récente du portail famille, le programmeur nous a alerté sur une impossibilité de paramétrer notre tarification des activités (sorties payantes) de l'accueil de loisirs.

Cette problématique rejoint celle qui avait été rencontrée dans le paramétrage des tarifs du club ados.

Une simple modification du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du règlement intérieur permettra de se mettre en concordance avec le logiciel.

La rédaction actuelle est la suivante :

*Dans le cadre de sorties payantes, 80 % du montant de la sortie sont répercutés sur la facture des familles. Dans ce cas-là, le tarif journée ou demi-journée de l'accueil de loisirs (en fonction de la programmation de la sortie) ne sera pas facturé aux familles.*

*Il est proposé de remplacer cet alinéa par le suivant :*

*Dans le cadre de sorties payantes, 50 % du montant de la sortie seront répercutés sur la facture des familles.*

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de modifier l'article 10 du règlement intérieur en le rédigeant ainsi :

*Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, votre enfant devra être équipé d'une tenue adaptée à la sortie et confortable.*

*Il vous sera demandé de fournir à votre enfant un sac à dos avec :*

- Une bouteille d'eau / un goûter,
- Vêtement de pluie ou crème solaire en fonction de la météo,
- Un repas pique-nique si nécessaire (éviter les aliments sensibles à la chaleur).

*La majeure partie du temps, le transport est effectué par un prestataire, mais il est aussi possible que les transports de ville ou minibus 9 places de la collectivité soient utilisés.*

*Le véhicule de la collectivité est conduit par des personnes habilitées à le faire et ayant fourni une copie de leur permis de conduire.*

**Dans le cadre de sorties payantes, 50 % du montant de la sortie seront répercutés sur la facture des familles.**

*Toutes les informations concernant les sorties (horaires/ besoins) sont transmises en amont aux familles.*

*Si un enfant est en retard au départ d'une sortie, il ne pourra pas être pris en charge si aucun moyen de garde sur le centre n'est possible (pour la facturation de cette sortie se référer au chapitre 5-1 du présent règlement).*

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
20	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

